

## Le dossier en bref

*Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR*

### Pourquoi ce sujet ?

Les transformations du couple (baisse du mariage, montée du divorce, etc.) vont avoir un impact sur le niveau de vie des femmes et des hommes durant la retraite et posent la question des éventuelles évolutions des dispositifs de réversion. La loi du 24 janvier 2014 dispose ainsi que le gouvernement doit remettre au Parlement un rapport étudiant les possibilités de faire évoluer les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes.

Dans ce contexte, il a paru utile d'actualiser les travaux conduits par le COR en 2008, dans le cadre de la préparation de son sixième rapport « *Retraites : droits familiaux et conjugaux* ». Le présent dossier rappelle ainsi les pistes d'évolution de la réversion étudiées en 2008 (cf. [document n°14](#)) et complète le dossier de la séance du COR du 27 juin 2012, qui présentait les évolutions de la législation relative à la réversion intervenues depuis 2008, comme le rétablissement au régime général de la condition d'âge minimum de 55 ans ou l'instauration d'une majoration (taux de réversion porté à 60 % sous condition de ressources).

### I – L'évolution des comportements conjugaux

- **Quelles sont les principales transformations du couple ?** On compte actuellement environ deux PACS pour trois mariages par an mais le nombre de personnes pacsées (1,4 million en 2011) reste très inférieur à celui des personnes mariées (23,2 millions) ou en union libre (7,2 millions). Il reste qu'au fil des générations, les femmes sont de moins en moins nombreuses à se marier (44 % de celles nées en 1980 ne se seraient pas mariées avant 50 ans, contre moins de 10 % de celles nées en 1950 ou avant) et, lorsqu'elles sont mariées, elles divorcent de plus en plus souvent. Les premières générations du *baby boom*, parties récemment à la retraite, ont été les pionnières de ces nouveaux comportements, et les générations suivantes ont amplifié la tendance (cf. [document n°3](#)). Il en résulte qu'à partir de la génération 1950, les femmes vivent de plus en plus souvent seules, malgré la montée des unions libres puis du PACS (cf. [document n°4](#)).
- **Quelles conséquences pour les retraités ?** Alors que les femmes retraitées nées avant le *baby boom* sont pour la plupart mariées (partageant la retraite de leur mari) ou veuves (bénéficiant de pensions de réversion), les femmes qui arrivent à la retraite sont plus souvent célibataires (sans droit à réversion) ou divorcées (ne percevant une pension de réversion qu'au décès de leur ex-mari, éventuellement partagée avec une ou plusieurs autres épouses) et ce sera davantage le cas encore à l'avenir. D'où une augmentation prévisible du nombre de femmes – et aussi d'hommes – vivant seuls à la retraite sans autres ressources que leurs pensions de droit propre (cf. [document n°7](#)).
- **Les femmes seules sans autres ressources que leurs pensions de droit propre auront-elles acquis suffisamment de droits pour pallier l'absence de réversion ?** Il est difficile de répondre. Certes, les pensions de droit propre des femmes progressent rapidement au fil des générations, en se rapprochant de celles des hommes. Cependant, les pensions de droit

propre des femmes célibataires ou divorcées ne devraient pas progresser autant que celles des femmes mariées. En effet, parmi les générations nées avant 1945, les femmes seules (célibataires ou divorcées) étaient plus diplômées et investies dans leur vie professionnelle que les femmes mariées. C'est encore le cas, dans une moindre mesure, pour les générations nées entre 1945 et 1965. Au contraire, parmi les générations nées après 1965, les femmes seules sont moins diplômées et moins souvent en emploi que les femmes en couple, si bien qu'elles ont sans doute acquis relativement peu de droits propres avant 40 ans. Les hommes seuls sont également moins diplômés et moins souvent en emploi que les hommes en couple, quelle que soit leur génération (cf. [document n°4 et 5](#)).

## *II – Le niveau de vie des retraités selon la situation conjugale*

- **Observe-t-on aujourd'hui des situations de pauvreté parmi les retraités, qui seraient liées à la montée du célibat et du divorce ?** En 2012, parmi les retraités, 746 000 femmes et 491 000 hommes sont des personnes divorcées vivant seules, et leur nombre a sensiblement augmenté depuis dix ans. Le niveau de vie moyen de ces femmes divorcées est inférieur de 26 % à celui des retraités en couple, et 17 % d'entre elles sont pauvres – contre 5 % des retraités en couple. Le niveau de vie des hommes retraités, divorcés et vivant seuls, est un peu plus élevé (cf. [document n°6](#)). En effet, le divorce entraîne, malgré les éventuelles prestations compensatoires, une baisse du niveau de vie pour les deux conjoints, plus marquée pour la femme (cf. [document n°10](#)). Parmi les hommes retraités, la faiblesse du niveau de vie concerne surtout en 2012 les 394 000 hommes seuls célibataires, dont 22 % sont pauvres.
- **Les dispositifs de réversion assurent-ils des revenus suffisants aux veuves ?** En théorie, lorsqu'un homme marié décède au cours de sa retraite, sa veuve conserve en moyenne à peu près le même niveau de vie (revenu par unité de consommation). Le niveau de vie moyen des 2,6 millions de veuves vivant seules en 2012 est cependant inférieur de 19 % à celui des retraités en couple, car les veuves sont souvent âgées et issues de milieu modeste (cf. [document n° 6](#)).
- **Les règles de la réversion sont-elles plus avantageuses dans les régimes de la fonction publique ?** La réversion y est versée sans condition de ressources alors que, dans les régimes de salariés du secteur privé, c'est le cas pour les réversions complémentaires mais pas pour la réversion de base ; cependant, les taux de réversion sont plus élevés dans les régimes de salariés du secteur privé (54 % et 60 %) que dans ceux de la fonction publique (50 %). Globalement, en dépit de ces différences de règles, les deux systèmes de réversion conduisent, en moyenne et en dispersion, à des résultats proches en termes de maintien de niveau de vie au décès du conjoint (cf. [documents n°8 et 9](#)).

## *III – Les projections des dépenses de réversion des régimes*

- **Comment vont évoluer les réversions dans le futur ?** Le poids des dépenses de réversion des régimes devrait se réduire d'ici 2060, tant par rapport au PIB (passant de plus de 1,6 point en 2014 aux alentours de 1,2 point en 2060) que par rapport à la masse globale des pensions – droits propres et réversions – (passant de 12 % en 2014 à 8,8 % en 2060). De même, le nombre de pensions de réversion attribuées rapporté au nombre total de pensions (droits propres et réversions) diminuerait, de 21 % en 2014 à 17 % en 2060. Ces baisses relatives résultent de plusieurs facteurs. En particulier, la hausse plus rapide de l'espérance de vie à 60 ans des hommes conduirait à retarder l'âge moyen de réversion et à réduire la durée moyenne de perception d'une pension de réversion par une population qui restera majoritairement féminine (cf. [documents n°11 et 12](#)).